

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/068

Du mardi 18 mars 2024

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services
pour la mise en place d'ateliers crochet
avec l'association « THE REUP »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur des familles monoparentales par le portage d'actions à destination de ce public, notamment en lien étroit avec la vingtième mesure : Création d'un lieu d'échanges et de détente « un temps pour soi » du statut communal du parent solo,

CONSIDERANT la contrat de prestation de services avec l'association THE REUP pour la mise en place d'ateliers destinés aux familles monoparentales rissoises autour d'une initiation crochet,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association THE REUP située 43 Rue Pierre Brossolette 91350 Grigny, pour la mise en place d'ateliers « crochet » à destination de 10 parents solos qui se dérouleront dans les locaux du « 10 » au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS aux dates suivantes :

- Les mercredi 26 mars et 9 avril 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 23 avril 2025 10h00 à 12h00

ARTICLE 2 : L'association THE REUP s'engage à effectuer les ateliers pour 10 parents solos à chaque atelier les mercredis 26 mars, 9 avril et 23 avril 2025 sur la thématique suivante :

- Initiation au crochet

ARTICLE 3 : L'association s'engage à ramener son matériel et ses fournitures pour la réalisation des ateliers.

2025/

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 520€ TTC sera facturée à la ville, sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6042- Parentalité après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 MARS 2025

Publié le : 28 MARS 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

